

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Maggy CONSTANTIN, Guillaume NEAU, Régine POIRON, Cédric BUSSON (arrivée à 21h12).

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine MANDIN-DIRAISON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 Présents : 12 (13 à partir de 21h12) Votants : 12 (13 à partir de 21h12)

1- Délibération – Approbation du PV du CM du 1^{er} septembre 2025

Le compte rendu de la séance du CM du 1^{er} septembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération – Mise à jour du tableau des effectifs

1) Suppression de postes vacants

Dans le cadre du recrutement en 2025 d'un Secrétaire général de mairie en charge du pilotage des services de la commune suite à une mobilité externe et afin d'ouvrir le poste sur plusieurs grades correspondant au profil recherché, le conseil municipal a procédé, par délibération du 1^{er} juillet 2025, à la création d'à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- D'un poste de rédacteur à temps complet
- D'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet

L'agent retenu a été nommé sur l'emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet.

Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi non pourvu à l'issue de ce recrutement, ainsi que celui du poste de l'agent remplacé.

2) Modification du besoin

Au vu des arguments exposés ci-avant, il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer :
 - 2 postes de rédacteur à temps complet
- de fixer le tableau des effectifs de l'ensemble du personnel municipal comme suit :

Filière	Emploi / Grade	Cat	Quotité du poste	Nb de postes
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1
Administrative	Adjoint Administratif	C	Temps non complet 28/35e	1
Technique	Agent de maitrise	C	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps non complet 27,49/35e	1
Technique	Adjoint technique	C	Temps non complet 28,52/35e	1
Animation	Animateur	B	Temps non complet 28,92/35e	1
Animation	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 29,62/35e	1

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération – Budget principal : Affectation des résultats 2024 (rectification)

VU la délibération n° « 2025-10 18700 Affectation 2024 » en date du 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT la lettre d'observation adressée par la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 20 octobre 2025 relative au compte financier unique 2024 du budget principal,

Après vérification par les services de la mairie accompagnés du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), une rectification du report au compte 002 est nécessaire à apporter dans le corps de la délibération n° « 2025-10 18700 Affectation 2024 » en date du 24 mars 2025,

La capacité de financement de la section d'investissement est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Résultats fin 2024	16 990,95 €	- €
Restes à réaliser 2024	1 470,00 €	- €
Total	18 460,95 €	- €
Besoin de financement	18 460,95 €	- €

*Le compte financier unique présente à la clôture de l'exercice 2024 un résultat d'investissement déficitaire (après restes à réaliser) de **18 460.95 €**.*

*La section d'investissement dégageant un besoin de financement, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2024 d'un montant de **1 055 811.09 €** comme suit :*

- 18 460.95 € en report au 1068 (recettes investissement)
- **1 037 350.14 €** en report au compte 002 (recettes fonctionnement)

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4-Information – Rénovation de l'école du Chat Perché : attribution des lots

Le marché de travaux est composé de 18 lots, décomposé comme suit :

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE & MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DU CHAT PERCHÉ	
LOT	NOM LOT
1	TERRASSEMENTS-VRD-MAÇONNERIE
2	RAVALEMENT-ITE-PEINTURE
3a	CHARPENTE BOIS-OSSATURE BOIS
3b	TRAITEMENT DE CHARPENTE EXISTANTE
4	COUVERTURE ARDOISE
5	ÉTANCHÉITÉ
6	METALLERIE-SERRURERIE
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
8	CLOISONS SÈCHES
9	PLAFONDS SUSPENDUS
10	MENUISERIES INTÉRIEURES-MOBILIERS
11	REVÊTEMENTS DE SOL-FAÏENCE
12	PEINTURE-REVÊTEMENTS MURAUX
13	FORAGES GEOTHERMIQUES
14	PRODUCTION GEOTHERMIE
15	PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION
16	ÉLECTRICITÉ CFO CFA
17	PHOTOVOLTAÏQUES

Suite à la commission d'appel d'offres du 13 octobre 2025, les lots n°2, 3a, 3b, et 4 ne sont pas pourvus n'ayant pas reçu d'offre, tandis que le lot n°6 est déclaré infructueux. Le montant total des lots pourvus s'élève à 1 572 321.65 € HT, (soit 2.1% moins élevé que le montant estimé dans le cadre du DCE – Dossier de Consultation des Entreprises).

5- Délibération – Révision des statuts de TE 44

Monsieur Nicolas DEROCHE, adjoint Projets et Finances expose au Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat,
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

CONSIDÉRANT le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

CONSIDÉRANT que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes**

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération – Rapport d'activité TE 44

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres,

VU le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées,

VU l'exposé de Monsieur Nicolas DEROCHE,

CONSIDÉRANT que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétences (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44),
- **DIRE** que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération – Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (marché ENT e-primo 2026/2030)

Préambule

Madame MANDIN-DIRAISON, adjointe Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animation expose que dans le cadre du renouvellement du marché ENT e-primo 2026-2030, la commune a été destinataire d'un courrier en date du 26 septembre 2025 de la part de la Rectrice de l'Académie de Nantes Madame Katia BÉGUIN.

CONSIDÉRANT que depuis 2013, l'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85 % des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1 500 écoles sont déjà connectées avec plus de 2 millions de connexions mensuelles. (...)

CONSIDÉRANT que les usages sont aujourd’hui solidement ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières, et e-primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer. (...)

CONSIDÉRANT qu’au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, (...) Les collectivités, pour leur part, disposent d’un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local. (...)

CONSIDÉRANT que le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030, (...)

CONSIDÉRANT la convention d’adhésion précisant l’ensemble des dispositions applicables, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte e-collectivités, désormais compétent à l’échelle régionale, peut accompagner toutes les collectivités des Pays de la Loire dans leur transformation numérique et représenter ses communes adhérentes au sein du groupement,

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à la signer ainsi que tout document s’y rapportant.

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération – Dénomination d’une voie à La Bourchinière « Impasse du Jardin de la Noue »

Monsieur Pascal DABIN, adjoint à l’Urbanisme, rappelle qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, impasse et places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l’article L.2213-28 du CGCT.

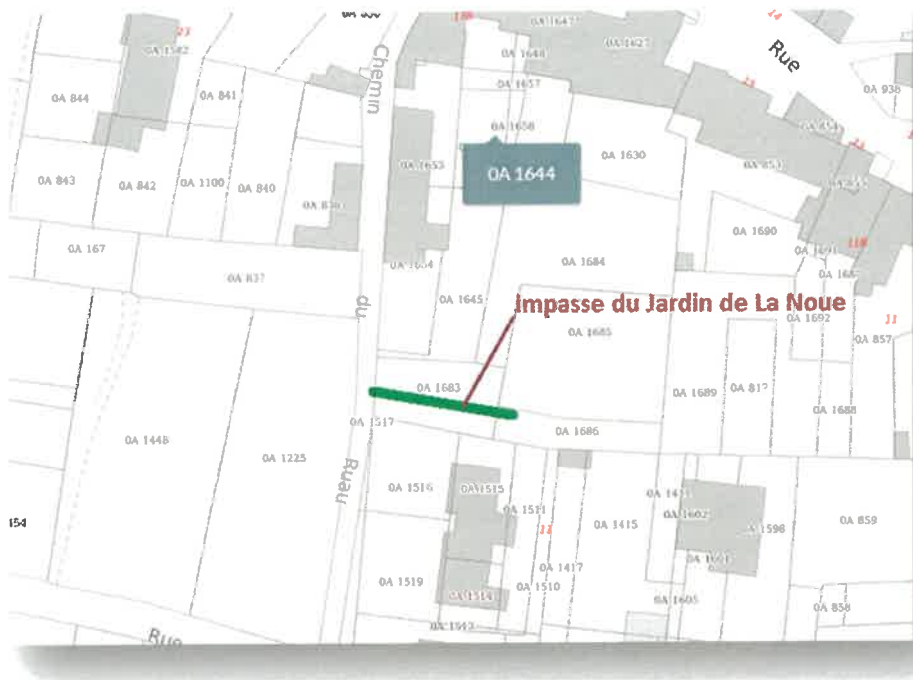
Il convient donc, pour faciliter le repérage par les services de secours, ou encore de La Poste, d’identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation lorsque celle-ci n’a jamais été réalisée.

CONSIDÉRANT la demande de l’aménageur du PA n° 044 159 24 A3002 formulée en mairie par courriel en date du 29 septembre 2025, ainsi que les échanges avec M. Pascal DABIN,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’établir une dénomination à la voie qui desservira les habitations nouvellement construites et ce conformément au plan ci-dessous.

Monsieur DABIN soumet au Conseil Municipal la dénomination suivante pour la future voie communale identifiée :

- « Impasse du Jardin de la Noue »



Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DIRE** que la voie communale figurant en vert sur le plan ci-dessus est dénommée « Impasse du Jardin de la Noue »,
- **PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au centre des impôts fonciers, dans la base d'adresse locale ainsi qu'au centre de tri postal,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération – Autorisation de vente du lot n° 4 La Métairie

Par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a acté le principe de cession des cinq lots mis en vente à la Métairie et autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les opérations afférentes à la cession desdits terrains.

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de chaque lot.

Par mail du 6 octobre 2025, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition du lot n°4. Le prix proposé est de 110 000 € (cent dix mille euros).

Cette offre au prix a été acceptée et la promesse de vente a été signée le 10 octobre 2025 auprès de Maître Mathieu KORCHEFF, notaire à Vertou.

Au vu des éléments mentionnés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à la vente.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours
--

3 DIA à l'ordre du jour :

- **N° IA 044 159 24 A00021– Vigne des Gaudineries – parcelles B 557 & B 1661**
- **N° IA 044 159 24 A00022 – 15 B rue Geoffrey de Couesbouc – parcelles A 1627, A 1630, A 1655, A 1660, A 1662, A 1649, A 1651 & A 1661**
- **N° IA 044 159 24 A00023 – 2 rue du Courtil Bochet – parcelles A 1551 & A 1552**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation.

Cet état n'appelle aucune remarque ou interrogation.

 → **Arrivée de M. Cédric BUISSON à 21h12**

11- Délibération - Clisson Sèvre Maine Agglo – RPQS Assainissement collectif 2024
--

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Délibération - Clisson Sèvre Maine Agglo – RPQS Assainissement non collectif 2024

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13- Délibération - Clisson Sèvre Maine Agglo – RPQS Eau potable 2024

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14- Délibération - Clisson Sèvre Maine Agglo – RPQS Déchets 2024

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF (Projets Finances)

COPROF réunie le 14/10. (Prochaine réunion le 13/11)

Rénovation école

- Présentation du projet aux parents et riverains le 16/10 : très peu de personnes présentes. Ce même soir présentation du projet aux utilisateurs (enseignantes et agents municipaux)
- Dossiers de demandes de subventions :
 - Augmentation de l'enveloppe d'aides demandées auprès de l'ADEME (60 000 €)
 - Dépôt du dossier de demande auprès de la Région Contrat Pays de la Loire le 31.10.2025

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie Associative et Animations

Ecole

- 1^{er} Conseil d'école de l'année scolaire 2025/2026 le 18.11.2025

Restaurant scolaire

- Le marché public se terminant à la fin de l'année scolaire, et tout se déroulant bien avec le titulaire « Océane restauration », il est étudié la possibilité de faire un avenant au contrat pour l'année scolaire 2026/2027 (demande faite en Préfecture). L'idée est que la future équipe municipale puisse choisir le prochain prestataire. Le marché sera relancé dans l'hypothèse où la Préfecture ne réponde pas favorablement à la demande de dérogation.

Accueil périscolaire

- Un travail est engagé pour la révision du règlement intérieur qui s'appuiera sur celui de l'école qui sera adopté lors du prochain Conseil d'école.
- La fréquentation du périscolaire est en hausse depuis ce début d'année scolaire (10 élèves supplémentaires sont inscrits au service par rapport à l'année 2024/2025).
- Les enfants d'âge élémentaire peuvent par roulement de classes prendre leur goûter dans la cour de récréation les lundi, mardi et jeudi soirs durant environ $\frac{3}{4}$ d'heure.

Aînés :

- Repas des Aînés le samedi 22 novembre 2025

Vie associative :

- La réunion annuelle des associations s'est déroulée le 06.11.2025 dans la bienveillance. 19 associations étaient présentes. Seules 3 manquaient à l'appel dont 2 excusées. Un certain nombre de sujets ont été évoqués (fonctionnement de l'alarme dans les salles, incivilités, communication des événements, devenir de l'épicerie, fonctionnement du chauffage dans la salle des Vignes, etc.)
- 3 nouvelles associations sont présentes sur la commune depuis le mois de septembre (LG Fitness, Impro théâtral, Karaté).

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission Travaux Urbanisme Environnement

Adressage :

- Deux nouvelles dénominations de rues sont en cours d'établissement et seront présentées au vote lors du prochain Conseil municipal.

Voirie :

- Campagne de PATA désormais terminée.

Cadastre :

- Intervention des services de la Préfecture à partir du 20 novembre 2025 et ce pour une année dans l'objectif d'un remaniement cadastral.

16- Points divers

Biens immobiliers

- Signature le 17/09/2025 à l'étude Dejoie de la vente du 4 place de l'Eglise
- Signature le 10/10/2025 à l'étude Dejoie de la promesse de vente du lot n° 4 du lotissement de la Métairie.
- A ce jour, seul le lot n° 2 reste disponible à la vente.

Groupe de travail commerce

Mme le Maire informe les élus que le groupe de travail commerce se réunit régulièrement depuis le 8 mars 2025 afin de réfléchir sur le devenir du local commercial sis 4 bis place de l'Eglise. En effet, la locataire de ce bien avait demandé la rupture anticipée du contrat de bail qui la liait à la commune, laquelle rupture avait été acceptée par délibération lors de la séance du conseil municipal du 2/09/2024.

Les élus ont depuis émis le souhait de voir rouvrir ce commerce avec deux objectifs : la viabilité économique d'un commerce alimentaire et la pérennité d'une telle activité sur la commune.

Il convient de rappeler que ce local est situé en zone Uac et qu'à ce titre le règlement du PLU indique que ce local est destiné au commerce de détail. Extrait du PLU en vigueur « En Uac, les changements de destination des commerces existants à la date d'approbation (16/12/2019) de la modification n°2 sont interdits ». En conséquence, si la commune envisageait un changement de destination, cela nécessiterait une révision du PLU, procédure qui dure 2 à 3 ans.

Plusieurs habitants ont rencontré le Maire et les élus pour faire part de leurs projets de reprise. Parmi les idées proposées, la création d'une épicerie participative. De ce fait, les élus ont pris contact avec l'association « Bouge ton coq » qui accompagne les créateurs et les communes où une telle structure s'implante. Ils ont reçu ainsi des informations précises sur la création de ce modèle associatif.

Par ailleurs, les élus ont fait appel à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une étude d'implantation dont les conclusions ont été présentées au conseil municipal du 1^{er}/07/2025. Celles-ci ont fait apparaître que le potentiel commercial n'est pas suffisant pour assurer la pérennité économique d'un tel commerce.

Depuis le début du mois de septembre, le local a été visité par 3 groupes de personnes. A ce jour, l'un des groupes a abandonné son projet. Deux autres dont les projets restent à travailler et affiner seront prochainement réunis par le groupe de travail.

SCOT du Pays Nantais

La présentation à tous les élus du territoire des modifications du projet de SCOT se déroulera le lundi 24/11 à 19h salle du Pampre d'Or à Monnières.

Bouteille d'Or 2025

La remise de la Bouteille d'Or par l'ordre des Chevaliers Bretevins à la commune et à ses viticulteurs s'est déroulée le dimanche 12 octobre dernier.

La remise de ce trophée (le 5^{ème}) restera dans les mémoires des viticulteurs et des habitants de la commune. Cette manifestation a été une véritable réussite grâce à l'implication des professionnels de la vigne, de l'ordre des Chevaliers Bretvins et des agents de la commune. Je leur adresse mes plus sincères remerciements.

Environ 300 personnes étaient présentes au vin d'honneur et 172 au repas.

Le budget prévu pour cette manifestation a été très largement maîtrisé (sur une enveloppe de 4500 €, 1767 € ont été dépensés).

Prochain CM le 15/12 à 20h.

17- Questions orales

Pas de questions orales

L'ordre du jour est levé à 22h10

Signature du Maire
Danièle GADAIS



Signature du secrétaire de séance
Sandrine MANDIN-DIRAISON



